



34, rue de Verdun
93160 NOISY LE GRAND
Tél : 01 49 32 10 90
Fax : 01 49 32 14 91
www.frt-communication.com

SUNNIKAN
23 rue du Commandant Jean Duhail
94120 FONTENAY SOUS BOIS

A l'attention de Monsieur JOUBERT

CONTRAT DE VENTE : PAT/PF
OBJET : Aménagement des nouveaux
Locaux

Noisy le Grand le, 27 mai 2009

Monsieur,

Conformément à notre entretien, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos meilleures conditions pour le transfert de votre système téléphonique ainsi que le câblage informatique et la partie électricité du local technique.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre proposition et de la confiance que, nous l'espérons, vous voudrez bien nous témoigner en nous retournant un exemplaire du présent contrat de vente dûment signé.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

France Réseau Télécommunication
P. FORET



INSTALLATION TELEPHONIQUE

INSTALLATION TELEPHONIQUE :

Dépose de votre système ERICSSON ,

Repose de l'Autocom à la nouvelle adresse dans le local technique sous la baie de brassage existante,

Raccordement du bandeau téléphonique existant

Raccordement après création des accès France Télécom,

Mise en place de vos postes numériques soit :

1 poste standard Dialog 4223 et 15 postes Dialog 4222.

Ces postes seront installés sur les connecteurs CAT5 existant aux emplacements actuels, Je vous prévois dans le prix environ 20m de cordon de postes si les connecteurs ne sont pas aux bons emplacements,

Il sera peut-être nécessaire de déplacer des prises dans les bureaux quand vous aurez décidés des emplacements des postes de travail (en supplément au présent devis)

Mise en place de la ligne fax (emplacement à prévoir)

Main d'œuvre et déplacement

*Bon pour accord pour la prestation relative
à l'installation téléphonique. le 28.05.2009
G. Martin*

Mise en place dans le bureau 7 de 3 prises téléphoniques T, avec la fourniture et la pose des câbles nécessaires jusqu'à l'arrivée France Télécom.

Mise en place dans le bureau 8 de 2 prises téléphoniques T, avec la fourniture et la pose des câbles nécessaires jusqu'à l'arrivée France Télécom.

Matériel nécessaire, main d'œuvre et déplacement

~~PRIX HT : 390,00 €~~



F R T

CABLAGE INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE CAT6

Réalisation d'un câblage informatique de 49 postes de travail et 1 point pour la caméra IP

Le câblage informatique universel Cat.6 GB est réalisé dans les normes en vigueur.

L'ensemble du matériel utilisé correspond également à ces mêmes normes ISO 8877

Fourniture et pose des éléments suivants :

1 baie de brassage murale 19 pouces 19U

3 panneaux de brassage de 24 ports vides

13 Lots de 8 connecteurs RJ45 CAT6

1 bandeau de 6 prises électriques,

Environ 1250m de câble 4paires CAT6

50 Connecteurs RJ45 CAT 6

50 faces avants 22,5*45

50 Montages saillis ou goulotte ou cloison.

Le passage des câbles sera effectué dans les faux plafonds existants,

Descentes en partie dans les goulottes existantes et si possible dans les cloisons,

Il est prévu 4 descentes en goulotte simple à clipsage direct si nécessaire.

Raccordement des connecteurs, étiquetage,

Tests, remise d'un cahier de test.

Main-d'œuvre et déplacement

~~PRIX HT : 6 890,00 €~~

ELECTRICITE

Mise en place de 3 blocs de secours supplémentaires

Dans le local technique, fourniture et pose de 2,5m de goulotte double emplacements à clipsage direct,

Mise en place dans cette goulotte de 16 prises électriques 2P+T, avec 3 disjoncteurs à ajouter dans l'armoire et les câbles nécessaires,

Adjonction dans cette même goulotte de 4 connecteurs informatiques RJ45CAT6 clipsés dans la goulotte.

Matériel nécessaire, pose, raccordements, essais

Main d'œuvre et déplacement.

~~PRIX HT : 2 913,60 €~~



PROPOSITION FINANCIERE

PRIX DE VENTE :

HORS TAXE : 10 873,60 €

Délai : à définir.

Validité de notre offre : 1 mois

Conditions de paiement : en vente 30 % à la commande, solde en fin de travaux.

« BON POUR ACCORD »
sur les conditions générales de vente et d'installation

Date et signature



CONDITIONS GENERALES D'INSTALLATION DU MATERIEL A CHARGE DU CLIENT

Conditions Climatiques

Le site doit être correctement ventilé et à l'abri des écarts de température (5° C/heure) et d'humidité (10%/heure)

Ambiance permise

- Température - Supérieure à 0° - Inférieure ou égale à 35°
- Degré hygrométrique - Supérieur à 10 % - Inférieur ou égal à 80 %

Alimentation Secteur

La tension devra être comprise entre 198 volts et 242 volts et séparée par un transformateur d'isolement pour les terminaux raccordés directement sur l'installation téléphonique.

Une ligne directe indépendante avec prise 220 V+Terre (toujours inférieure ou égale à 5 ohms) sera posée le plus près possible du boîtier central et connectée avant l'interrupteur général de coupure.

Absence nécessaire d'électricité statique, de rayonnement électrique et de parasites.

Dans le cas où votre site serait sensible à toutes surtensions, telles que foudre ou autre, il pourra vous être proposé, à votre demande, des dispositifs permettant de limiter leurs effets.

REGLEMENTATIONS DIVERSES

La diffusion de musique pouvant être assujettie à la perception des droits d'auteurs, il vous appartient de vous renseigner auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de musique (SACEM) et de la Société civile pour l'exercice des droits de production phonographique (SCPP)

Les dispositifs de taxation permettant d'enregistrer les numéros émis ainsi que les postes permettant l'écoute discrète des conversations téléphoniques, devront faire l'objet de votre part, d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBJET DU CONTRAT

La conclusion d'un acte de vente (vente d'un bien ou mise à disposition d'un service), implique l'acceptation des présentes conditions générales, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur, sauf conventions spéciales acceptées par écrit.

L'acte de vente est définitivement conclu dès l'acceptation par écrit de l'acheteur, d'un contrat de vente ou bon de commande présenté par le vendeur, avec les références du bien proposé, quantité, prix unitaire hors taxes, délais de livraison et conditions de paiement.

PRIX

Les prix sont établis hors taxes, selon les conditions économiques existantes. Ils sont révisables à tout moment en fonction du coût de leurs éléments constructifs dans le respect de la législation en vigueur.

Sur demande de l'acheteur, une formule de variation de prix peut être annexée au contrat de vente ou bon de commande.

Même en cas de prix stipulé non révisable, celui-ci le sera néanmoins si du fait de l'acheteur, le délai de livraison vient à dépasser le délai contractuel.

TAXES

Le taux de TVA applicable est soumis aux dispositions légales à la date de la facturation.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute réclamation relative à une facture devra être effectuée par écrit dans un délai de 10 (dix) jours à dater de sa réception.

En application de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, la date de paiement est portée sur toutes les factures, celle-ci étant négociée préalablement entre les parties.

Les paiements sont réceptionnés au domicile du vendeur, dans un délai maximum de 48 heures ouvrables (délai postal) après la date indiquée sur la facture.

Au-delà de cette date, tout retard de règlement des factures, donnera lieu de plein droit au paiement d'un intérêt fixé au taux de 1,5 % mensuel.

S'il a été prévu des conditions de règlements étalées, les paiements devront être effectués aux termes et échéances convenus.

Si à l'une des échéances prévues, le client n'a pas effectué le versement requis, la totalité du solde du prix devient immédiatement et de plein droit exigible, il produira de ce fait l'intérêt stipulé ci-dessus.

En échange, les prix pratiqués par le vendeur étant calculés sur la base d'un règlement à 30 (trente) jours après la date de création de la facture, il sera consenti à l'acheteur, un escompte hors taxes de 0,9% mensuel sur tout règlement parvenant au vendeur avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des marchandises vendues ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois le paiement intégral du prix versé au vendeur.

Cependant, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises sera transférée à l'acquéreur dès la livraison.

L'acquéreur devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture des risques.

DOMMAGES ET INTERETS

L'acheteur ne peut prétendre à une indemnité pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accidents aux personnes, dommages des biens distincts de l'objet du contrat de vente, de manque à gagner ou de pertes d'exploitations.

CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat intervenu, le Tribunal de Commerce de Bobigny sera seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés.

Toutefois et en application de l'article 48 du N.C.P.C., le vendeur peut renoncer à cette clause d'attribution de compétence et s'en prévaloir pour saisir le juge naturel du client (sauf convention écrite particulière).